

JEU CONCOURS « DE L'ÉTÉ » 2 **Du 19 au 26 août 2019**

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La SARL MANTASPIRIT, inscrite au Registre du Commerce, sous le numéro 505239764, et dont le siège est 5 rue du PIN 64000 Pau, organise un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat, pour le compte de l'association des commerçants de Galerie Marchande Auchan PAU, située 1 Avenue du Général Leclerc, 64007 Pau.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnes visées ci-après : les salariés du groupe CEETRUS et MANTASPIRIT, ainsi que les membres de leurs familles respectives.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates précisées. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sous la publication de la page fan Facebook suivante : Centre commercial Auchan Pau

<https://www.facebook.com/CCAushoppingPau> .

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

Le lot à gagner est un chèque cadeau d'une valeur de 20 € valable dans une boutique de la galerie aushopping Pau. Le gagnant a la possibilité de choisir parmi l'une des 26 boutiques de la galerie. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lots par un (des) lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La remise du lot se fera après contact entre la société organisatrice et le gagnant.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le(la) gagnant sera tiré(e) au sort de façon aléatoire parmi les joueurs ayant donné la bonne réponse à la question posée. Le lot devra être retiré le lundi 12 août.